

Le registre professionnel de Swissfundraising

Règlement

1. Admission

- 1.1 La demande d'inscription au registre professionnel se fait à l'aide du formulaire officiel. A la demande doivent être joints les frais d'admission.
- 1.2 L'inscription au registre professionnel est soumise aux conditions ci-dessous:
 - 1.2.1 La demandeuse ou le demandeur est membre de l'association Swissfundraising. Peut demander à devenir membre toute personne physique exerçant une activité indépendante, salariée ou bénévole dans le domaine du fundraising, qui peut s'identifier aux objectifs de Swissfundraising et en reconnaît l'éthique.
 - 1.2.2 Peut de plus être admise au registre professionnel toute personne physique satisfaisant à toutes les exigences supplémentaires suivantes:
 - Exercer une activité essentiellement dans le fundraising ou être titulaire d'une fonction d'encadrement dans le fundraising.
 - Etre titulaire d'un diplôme attestant d'une formation reconnue dans le domaine du fundraising ou pouvoir justifier d'au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le fundraising.
 - Etre membre actif de Swissfundraising depuis au moins un an.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, la direction de Swissfundraising publie le nom de la demandeuse/du demandeur sur le site web de l'association. Si dans les trente jours suivant cette publication, aucun autre membre enregistré au registre professionnel ne fait opposition, le comité directeur se prononce sur l'admission. En cas d'opposition présentée dans les délais impartis, le comité directeur l'examine avant de prendre une décision finale sur l'admission.

Si l'inscription au registre professionnel est rejetée, une nouvelle candidature peut être déposée au bout d'un an seulement.

2. Droits et prestations

- 2.1 Les membres inscrits au registre professionnel ont le droit de porter le titre de fundraiser RP. Il est recommandé aux membres de faire figurer ce titre sur les cartes de visite et dans la correspondance professionnelles.
- 2.2 Les membres inscrits au registre professionnel profitent des prestations exclusives de Swissfundraising. Le secrétariat les informe sur les prestations en cours. Elles sont aussi publiées sur le site web.
- 2.3 S'ils en font la demande, les membres peuvent avoir une adresse e-mail personnelle chez Swissfundraising.
- 2.4 Une plate-forme d'information et de communication, accessible avec mot de passe, est à la disposition des membres sur le site web de Swissfundraising.

3. Devoirs

- 3.1 Les membres inscrits au registre professionnel s'engagent à régler la cotisation annuelle de membre RP.
- 3.2 Les membres inscrits au registre professionnel s'engagent à se mobiliser spécialement pour le maintien et le développement de l'éthique de Swissfundraising.
- 3.3 Les membres inscrits au registre professionnel suivent au moins trois stages de formation continue par an sur des thèmes relatifs au fundraising, au marketing ou à la communication.
- 3.4 Les membres inscrits au registre professionnel présentent tous les trois ans la preuve que cette formation annuelle a été suivie.

4. Sanctions/départs/exclusions

- 4.1 Le statut de l'inscription au RP est régulièrement contrôlé par le comité directeur de Swissfundraising. Une preuve de formation continue de trois jours par an dans les domaines du fundraising, du marketing ou des relations publiques doit pouvoir être présentée sur demande.
- 4.2 Si un membre inscrit au registre professionnel cesse d'être membre de Swissfundraising ou bien s'il interrompt cette activité principale de fundraiser, son inscription au registre professionnel est annulée. Il perd alors le droit de porter le titre de fundraiser RP.
- 4.3 S'il est prouvé que l'éthique de Swissfundraising n'est pas respectée, le comité directeur peut envoyer un avertissement au membre concerné, voire décider de son exclusion dans les cas les plus graves.
- 4.4 Si un membre inscrit au registre professionnel n'a pas réglé sa cotisation professionnelle au bout de trois relances, il est exclu.
- 4.5 Le membre concerné peut adresser un recours contre cette exclusion à la commission des recours de Swissfundraising, dans un délai de trente jours.

Version de juillet 2008